



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2025-202

PUBLIÉ LE 29 JUILLET 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2025-07-25-00007 - ARRETE 2025-DOS-UAPB-0057 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie sise à LUISANT (28600) (4 pages)	Page 3
R24-2025-05-19-00013 - ARRETE N° 2025-DOMS-PA28-053?? Autorisant Madame Laurianne LE GUERN et Monsieur Antoine LE BRIS, opticiens-lunetiers représentant BH OPTIC CHATEAUDUN à CHATEAUDUN, ?? à intervenir au sein de l'EHPAD RESIDENCE DU BOIS DE LA ROCHE ?? à CLOYES LES TROIS RIVIERES, dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie. (3 pages)	Page 8
R24-2025-07-23-00012 - ARRETE N° 2025-DOMS-PA28-110?? Autorisant Monsieur Emmanuel COSTA, opticien-lunetier ?? représentant PANOPTES à LES VILLAGES VOVEENS, ?? à intervenir au sein de l'EHPAD TEXIER GALLAS DE VOVES aux VILLAGES VOVEENS, dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie. (3 pages)	Page 12
R24-2025-07-23-00011 - ARRETE N° 2025-DOMS-PA45-100?? Actant le changement de dénomination sociale et le changement d'adresse ?? de la société Résidalya Orléans qui devient la société Valois, ?? pour l'EHPAD Résidence Valois situé à ORLEANS. (3 pages)	Page 16

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-07-25-00007

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0057 portant
autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie sise à LUISANT (28600)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

**ARRETE 2025-DOS-UAPB-0057
portant autorisation de transfert
d'une officine de pharmacie
sise à LUISANT (28600)**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir n° 2008-0245 en date du 7 mars 2008 modifié par l'arrêté de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° 2024-DOS-UAPB-0083 du 16 septembre 2024 autorisant la création d'une officine de pharmacie sise à LUISANT – Rue Gutenberg sous le numéro de licence 28#000191 ;

VU le compte rendu de la réunion du 2 mars 2023 du conseil de l'Ordre des Pharmaciens de la Région Centre-Val de Loire portant notamment sur l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par la SELAS Pharmacie Nouvelle Val Luisant représentée par Monsieur AKODJENOU Ulrich – associé professionnel – pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise Rue Gutenberg à LUISANT ;

VU la demande enregistrée complète le 22 mai 2025, présentée la SELAS Pharmacie Nouvelle Val Luisant représentée par Monsieur AKODJENOU Ulrich visant à obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise Rue Gutenberg à LUISANT au sein de nouveaux locaux officinaux sis 5 rue Gutenberg dans la même commune ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article R. 5125-2 du Code de la Santé Publique (CSP) selon lesquelles « *le Directeur général de l'agence régionale de santé du lieu où l'exploitation est envisagée transmet pour avis le dossier complet de la demande prévue au 1 de l'article R. 5125-1 au conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens, ainsi qu'au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L.162-33 du code de la sécurité sociale... A défaut de réponse dans le délai de 2 mois à compter de la date de réception de la demande d'avis, l'avis est réputé rendu* » ; que ces avis réglementaires ont été demandés le 28 mai 2025 à ces différentes autorités par le service concerné de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France – région Centre-Val de Loire rendu par courrier électronique du 15 juillet 2025 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens de la région Centre-Val de Loire rendu par courrier électronique le 15 juillet 2025 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine réceptionné par courrier électronique le 21 juillet 2025 ;

CONSIDERANT que les articles L. 5125-3 et L. 5125-3-2 du code de la santé publique prévoient que les transferts d'officine doivent répondre à la condition d'une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population ;

CONSIDERANT en outre que le 1° de l'article L. 5125-3-3 prévoit que lorsque le transfert s'opère au sein d'un même quartier, ou au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que la pharmacie AKODJENOU est située dans la commune de LUISANT qui compte 6 818 habitants (*INSEE - recensement de la population 2022 - population légale des communes en vigueur au 1^{er} janvier 2025*), plus précisément dans le quartier Gutenberg qui est un des 8 quartiers définis par la commune et

situé dans la partie ouest de la commune qui a pour axe structurant l'avenue de la République poursuivie par l'avenue Maurice Maunoury ; que le lieu de transfert de l'officine est distant de 170 mètres à pied de l'emplacement actuel ; que les quartiers d'origine et d'accueil sont identiques ; qu'ainsi les dispositions prévues à l'article L 5125-3-3 du CSP s'appliquent au titre du 1°) ;

CONSIDERANT ainsi que les critères d'appréciation du caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente sont ceux prévus aux 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique conformément à l'article L. 5125-3-3 dudit code ;

CONSIDERANT que le futur emplacement de l'officine est distant d'environ 170 mètres de l'emplacement actuel, qu'un aménagement piéton est présent ainsi qu'un arrêt de transport en commun à proximité (ligne filibus n°10), que la visibilité de l'officine est assurée par l'installation d'une croix porte drapeau, d'une enseigne lumineuse en façade et d'une croix lumineuse et que la future officine dispose d'un parking pour la clientèle de plusieurs places dont une place pour les personnes à mobilité réduite ;

CONSIDERANT ainsi que les critères de visibilité, d'aménagements piétonniers et de stationnement sont remplis et permettent un accès aisé ou facilité à la nouvelle officine conformément au 1° de l'article L. 5125-3-2 ;

CONSIDERANT que les locaux remplissent les conditions d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap au regard de l'avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité d'Eure-et-Loir en date du 13 février 2025 ;

CONSIDERANT que les locaux remplissent les conditions minimales d'installation prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 du CSP ;

CONSIDERANT que les locaux permettent la réalisation des missions visées à l'article L. 5125-1-1A du CSP ;

CONSIDERANT que les locaux permettent un accès permanent du public lors des services de garde et d'urgence, la future officine disposant d'un guichet de garde ;

CONSIDERANT ainsi que les critères sur les locaux sont remplis conformément au 2° de l'article L. 5125-3-2 ;

CONSIDERANT que l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier n'est pas compromis du fait que l'officine de pharmacie AKODJENOU reste présente au sein de son quartier, dispose d'emplacements de stationnement et est accessible par voie piétonnière comme cela a été précisé plus haut ;

CONSIDERANT ainsi que les conditions prévues à l'article L. 5125-3 et L. 5125-3-2 du CSP sont remplies ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande de la SELAS Pharmacie Nouvelle Val Luisant représentée par Monsieur AKODJENOU Ulrich - pharmacien titulaire en vue de transférer son officine de pharmacie sise Rue Gutenberg à LUISANT au sein de nouveaux locaux officinaux sis 5 rue Gutenberg à LUISANT est acceptée.

ARTICLE 2 : La licence accordée le 7 mars 2008 sous le numéro 28#000191 est supprimée à compter de la date d'ouverture de l'officine de pharmacie sise 5 rue Gutenberg – 28600 LUISANT.

ARTICLE 3 : Une nouvelle licence n° 28#000962 est attribuée à l'officine de pharmacie située 5 rue Gutenberg – 28600 LUISANT.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 5 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 25 juillet 2025
La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-05-19-00013

ARRETE N° 2025-DOMS-PA28-053

Autorisant Madame Laurianne LE GUERN et
Monsieur Antoine LE BRIS, opticiens-lunetiers
représentant BH OPTIC CHATEAUDUN à
CHATEAUDUN,

à intervenir au sein de l'EHPAD RESIDENCE DU
BOIS DE LA ROCHE

à CLOYES LES TROIS RIVIERES, dans le cadre de
l'expérimentation visant à améliorer la santé
visuelle des personnes âgées en perte
d'autonomie.

ARRETE

Autorisant Madame Laurianne LE GUERN et Monsieur Antoine LE BRIS, opticiens-lunetiers représentant BH OPTIC CHATEAUDUN à CHATEAUDUN, à intervenir au sein de l'EHPAD RESIDENCE DU BOIS DE LA ROCHE à CLOYES LES TROIS RIVIERES, dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie.

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie

VU le décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie

VU le décret n° 2021-1856 du 28 décembre 2021 portant modification du décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n°2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie

VU le décret n° 2024-1272 du 31 décembre 2024 modifiant le décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie

VU l'arrêté du 21 octobre 2021 relatif aux régions participant à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie, autorisant la région Centre-Val de Loire

VU l'appel à candidatures lancé le 12 janvier 2024 par l'ARS Centre-Val de Loire prenant fin au 31 décembre 2025

VU le dossier déposé le 2 avril 2025 sur la plateforme « Démarches simplifiées » par BH OPTIC CHATEAUDUN et complété le 18 avril 2025

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Laurianne LE GUERN et Monsieur Antoine LE BRIS, opticiens-lunetiers représentant BH OPTIC CHATEAUDUN, 3 place du 18 octobre, 28200 CHATEAUDUN, sont autorisé à intervenir jusqu'au 31 décembre 2025 au sein de l'EHPAD RESIDENCE DU BOIS DE LA ROCHE à CLOYES LES TROIS RIVIERES (n° FINESS ET : 280005778) dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie.

Ils sont autorisés à réaliser, dans le respect du libre choix des résidents, une réfraction et adapter, dans le cadre d'un renouvellement de délivrance :

- les prescriptions médicales initiales de verres correcteurs en cours de validité, sauf opposition du médecin ;
- les corrections optiques des prescriptions médicales initiales de lentilles de contact oculaire, sauf opposition du médecin.

En cas de perte ou de bris des verres correcteurs d'amétropie, les opticiens peuvent réaliser un examen de la réfraction pour délivrer un nouvel équipement dans le respect des conditions réglementaires en vigueur.

Les opticiens adressent, pour chaque intervention, un compte-rendu au patient, au médecin traitant et le cas échéant, au médecin ophtalmologiste indiqué par le patient, par tout moyen garantissant la confidentialité des informations transmises.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 3 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeurs et transmis à l'EHPAD bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 19 mai 2025,

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

N° 2025-DOMS-PA28-053 enregistré le 19 mai 2025,

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-07-23-00012

ARRETE N° 2025-DOMS-PA28-110

Autorisant Monsieur Emmanuel COSTA,
opticien-lunetier

représentant PANOPTES à LES VILLAGES
VOVEENS,

à intervenir au sein de l'EHPAD TEXIER GALLAS
DE VOVES aux VILLAGES VOVEENS, dans le
cadre de l'expérimentation visant à améliorer la
santé visuelle des personnes âgées en perte
d'autonomie.

ARRETE

Autorisant Monsieur Emmanuel COSTA, opticien-lunetier
représentant PANOPTES à LES VILLAGES VOVEENS,
à intervenir au sein de l'EHPAD TEXIER GALLAS DE VOVES aux VILLAGES
VOVEENS, dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé
visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie.

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences
Régionales de Santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en
tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire
à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2025-DG-DS-0001 en date du 8 juillet 2025 portant délégation
de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général
adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des
missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées
à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des
personnes âgées en perte d'autonomie

VU le décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue
par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des
personnes âgées en perte d'autonomie

VU le décret n° 2021-1856 du 28 décembre 2021 portant modification du décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n°2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie

VU le décret n° 2024-1272 du 31 décembre 2024 modifiant le décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie

VU l'arrêté du 21 octobre 2021 relatif aux régions participant à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie, autorisant la région Centre-Val de Loire

VU l'appel à candidatures lancé le 12 janvier 2024 par l'ARS Centre-Val de Loire prenant fin au 31 décembre 2025

VU le dossier déposé le 26 juin 2025 sur la plateforme « Démarches simplifiées » par Monsieur Emmanuel COSTA, opticien-lunetier représentant PANOPTES aux VILLAGES VOVEENS

VU les éléments transmis le 1^{er} juillet 2025 par Monsieur Emmanuel COSTA pour compléter son dossier

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Emmanuel COSTA, opticien-lunetier représentant PANOPTES, 26 rue Roger Gommier, 28150 LES VILLAGES VOVEENS, est autorisé à intervenir jusqu'au 31 décembre 2025 au sein de l'EHPAD TEXIER GALLAS DE VOVES aux VILLAGES VOVEENS (n° FINESS ET : 280500505) dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie.

Il est autorisé à réaliser, dans le respect du libre choix des résidents, une réfraction et adapter, dans le cadre d'un renouvellement de délivrance :

- les prescriptions médicales initiales de verres correcteurs en cours de validité, sauf opposition du médecin ;
- les corrections optiques des prescriptions médicales initiales de lentilles de contact oculaire, sauf opposition du médecin.

En cas de perte ou de bris des verres correcteurs d'amétropie, l'opticien peut réaliser un examen de la réfraction pour délivrer un nouvel équipement dans le respect des conditions réglementaires en vigueur.

L'opticien-lunetier adresse, pour chaque intervention, un compte-rendu au patient, au médecin traitant et le cas échéant, au médecin ophtalmologiste indiqué par le patient, par tout moyen garantissant la confidentialité des informations transmises.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, ou via l'application informatique « Télécours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 3 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et transmis à l'EHPAD bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 23 juillet 2025,

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

N° 2025-DOMS-PA28-110 enregistré le 23 juillet 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-07-23-00011

ARRETE N° 2025-DOMS-PA45-100

Actant le changement de dénomination sociale
et le changement d'adresse
de la société Résidalya Orléans qui devient la
société Valois,
pour l'EHPAD Résidence Valois situé à ORLEANS.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Actant le changement de dénomination sociale et le changement d'adresse de la société Résidalya Orléans qui devient la société Valois, pour l'EHPAD Résidence Valois situé à ORLEANS.

Le Président du Conseil départemental
Et la directrice générale de l'agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU l'arrêté consolidé du 4 avril 2022, conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Conseil départemental du Loiret

VU l'avenant n°2 du 29 octobre 2024 à l'arrêté du 31 juillet 2023 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale

VU le procès-verbal des décisions de l'associé unique de la société Résidalya Orléans en date du 28 juin 2019

VU l'extrait Kbis à jour au 13 février 2025 identifiant la société Valois comme personne morale de l'EHPAD Résidence Valois à ORLEANS

VU l'arrêté conjoint en date du 14 janvier 2025 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Valois à ORLEANS géré par la SARL Résidalya Orléans domiciliée à PARIS

CONSIDERANT QUE le changement de dénomination sociale et le changement d'adresse de la société Résidalya Orléans en société Valois n'apporte aucune modification dans le fonctionnement de l'EHPAD Résidence Valois d'ORLEANS

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : Il est acté le changement de dénomination sociale et le changement d'adresse de la société Résidalya Orléans qui devient la société Valois (n° Finess EJ : 45 002 216 5) pour l'EHPAD Résidence Valois situé à ORLEANS (n° Finess ET : 45 001 894 0).

La société Valois est située au 1bis place du Champ Chardon à ORLEANS (45000).

Le fonctionnement de l'EHPAD Résidence Valois, d'une capacité totale autorisée de 90 places, est sans changement.

ARTICLE 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 3 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département du Loiret, le Directeur Général Adjoint de l'ARS Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département du Loiret, la Directrice Départementale de l'ARS du Loiret, le Directeur des Ressources et de l'Offre Médico-Sociale du Département du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 23 juillet 2025

La Directrice générale de l'agence
régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Pour le Président
du Conseil départemental du
Loiret et par délégation,
Directeur des Ressources et de
l'Offre
Médico-Sociale,
Signé : Romaric GUYON

N° 2025-DOMS-PA45-100 enregistré le 23 juillet 2025